



FICHE PRATIQUE

Eco-prêt à taux zéro 2012

1/ QU'EST CE QUE CET ECO PRET A TAUX ZERO ?

L'éco-prêt à taux zéro est un engagement du Grenelle Environnement. Il vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement et ainsi de réduire vos consommations d'énergie et vos émissions de gaz à effet de serre.

Avec ce prêt, vous pourrez opter pour des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie, sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts.

2/ QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BENEFCIER ?

Votre situation

⇒ Vous êtes **propriétaire occupant, bailleur ou une société civile**, vous êtes éventuellement en **copropriété**. Ce prêt est **sans condition de ressources**.

Votre logement

⇒ C'est une **résidence principale construite avant le 1er janvier 1990**.

⇒ C'est un **logement individuel ou collectif**.

3/ POUR QUELS INVESTISSEMENTS ?

Première option : le bouquet de travaux

Pour composer un bouquet éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des **travaux dans au moins deux des 6 catégories** de la partie gauche du tableau ci-dessous.

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances
1. Isolation de la toiture Planchers de combles perdus Rampants de combles aménagés Toiture terrasse	$R \geq 5 \text{ (m}^2\text{.K) / W}$ $R \geq 4 \text{ (m}^2\text{.K) / W}$ $R \geq 3 \text{ (m}^2\text{.K) / W}$
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur	$R \geq 2,8 \text{ (m}^2\text{.K) / W}$
3. Remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur Fenêtre ou porte-fenêtre Fenêtre ou porte-fenêtre munies ou non de volets Seconde fenêtre devant une fenêtre existante Porte donnant sur l'extérieur (uniquement si réalisé en complément des fenêtres) Réalisation d'un sas donnant sur l'extérieur (pose devant la porte existante d'une 2ème porte) (uniquement si réalisé en complément des fenêtres)	$U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\text{.K)}$ $U_{jn} \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\text{.K)}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2\text{.K)}$ $U_w \leq 1,8 \text{ W / (m}^2\text{.K)}$ $U_w \text{ ou } U_{jn} \leq 2 \text{ W / (m}^2\text{.K)}$

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances
<p>4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire (ECS)</p> <p style="text-align: center;">Chaudière + programmateur de chauffage</p> <p style="text-align: center;">PAC* chauffage + programmateur de chauffage PAC* chauffage + eau chaude sanitaire + programmateur de chauffage</p>	<p>à condensation (ou basse température, mais seulement en bâtiment collectif quand l'installation d'une chaudière à condensation est impossible*)</p> <p>COP ≥ 3,3** COP ≥ 3,3**</p>
<p>5. Installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</p> <p style="text-align: center;">Chaudière bois + programmateur Poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieur</p>	<p>classe 3 au moins rendement ≥ à 70 %</p>
<p>6. Installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable</p> <p style="text-align: right;">Capteurs solaires</p>	<p>certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalent</p>

* Uniquement pour les cas prévus par l'arrêté n°NO R DEVU0903668A

** Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau) : COP ≥ 3,3 pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C.

Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau : COP ≥ 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et de 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau : COP ≥ 3,3 pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur et de 30°C et 35°C au condenseur.

Pompes à chaleur air/eau : COP ≥ 3,3 pour des températures d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur.

Deuxième option : amélioration de la performance énergétique globale de votre logement

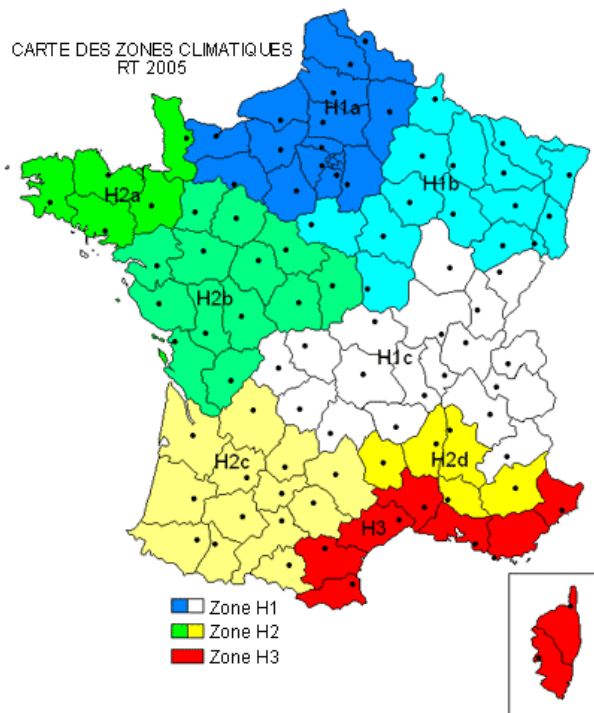
Si votre logement a été construit entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990, vous pouvez également bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro pour faire réaliser des travaux permettant d'atteindre les seuils de :

- **150 kWh/m² d'énergie primaire et par an si la consommation conventionnelle avant travaux s'avère ≥ à 180 kWh/m² d'énergie primaire et par an ;**
- **80 kWh/m² d'énergie primaire et par an si la consommation conventionnelle avant travaux s'avère ≤ à 180 kWh/m² d'énergie primaire et par an,**

Ces seuils sont modulés en fonction des zones climatiques et de l'altitude, à l'aide des coefficients présentés dans le tableau ci-dessous :

Altitude	Zone H1a, H1b	Zone H1c	Zone H2a	Zone H2b	Zone H2c, H2d	Zone H3
Moins de 400 mètres	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9	0,8
De 400 à 800 mètres	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0	0,9
Plus de 800 mètres	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1,0

Les calculs préalables et les prescriptions de travaux doivent être effectués par un bureau d'études thermiques. Les consommations d'énergie seront calculées selon la méthode TH-C-E ex.



4/ QUE PEUT-IL FINANCER ?

Votre prêt va financer **la fourniture et la pose, par un professionnel, des matériaux et équipements nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement.**

L'entreprise qui réalisera les travaux garantira par l'intermédiaire du formulaire type "devis" que les équipements ou matériaux mis en œuvre vous permettent de bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro et le cas échéant du crédit d'impôt.

Vous pouvez également bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro pour :

- les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par ex. un architecte) et d'étude thermique ;
- les frais éventuels d'assurance maîtrise d'ouvrage ;
- tous les travaux induits, réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.

5/ QUE CONSIDERE-T-ON COMME TRAVAUX INDUITS ?

Pour les travaux d'isolation thermique performants des toitures

- modifications ponctuelles de l'installation électrique, des réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation ;
- travaux liés au maintien de l'étanchéité de la toiture et de reprise d'étanchéité des points singuliers défaillants de la toiture ;
- équilibrage des réseaux de chauffage ;
- installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Pour les travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur

- modifications de l'installation électrique, réseaux intérieurs, de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux d'isolation par l'intérieur ;
- travaux de ravalement de façade consécutifs aux travaux d'isolation par l'extérieur ;
- équilibrage des réseaux de chauffage ;
- installation de systèmes de régulation du chauffage et d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Pour les travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur

- fourniture, pose et motorisation des fermetures ;

- ⇒ modifications de la plâtrerie et des peintures consécutives à ces travaux ;
- ⇒ installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Pour les travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, ou de production d'eau chaude sanitaire performants

- ⇒ travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution ;
- ⇒ isolation et équilibrage des réseaux de chauffage ;
- ⇒ travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion ;
- ⇒ travaux de forage et de terrassement, en cas d'installation d'un système de chauffage utilisant la géothermie ;
- ⇒ modifications ponctuelles de l'installation électrique ;
- ⇒ installation d'un système de ventilation permettant d'assurer un renouvellement d'air minimal.

Pour les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable

- ⇒ travaux d'adaptation des émetteurs de chaleur à eau chaude et des réseaux de distribution ;
- ⇒ travaux d'adaptation des systèmes d'évacuation des produits de la combustion.

Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

- ⇒ modifications de la couverture du bâtiment, de l'installation électrique et de la plomberie consécutives aux travaux.

6/ POUR QUEL MONTANT ?

Si votre bouquet se compose de deux travaux, vous avez droit à 20 000 euros maximum.

Si vous allez jusqu'à trois travaux ou plus, ou si vous choisissez l'option "performance énergétique globale", vous avez droit à 30 000 euros maximum.

Ces sommes couvrent l'intégralité de travaux d'économie d'énergie, ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés.

7/ POUR QUELLE DUREE ?

La durée de l'éco-prêt peut être prolongée de dix à quinze ans pour les rénovations les plus importantes : ce sera le cas notamment si l'emprunteur finance des travaux d'installation, de régulation ou de remplacement des systèmes de chauffage, et d'installations d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable. Cette mesure est applicable aux offres de prêt émises à compter du 1er avril 2012.

8/ QUELLE EST LA MARCHE A SUIVRE ?

- ⇒ Pour identifier les travaux à réaliser dans votre logement, le Point Information Energie ADIL 26 est à votre disposition pour vous apporter des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie.
- ⇒ Faites faire un ou des devis pour les travaux que vous envisagez et remplissez le formulaire type "devis" (bouquet de travaux ou amélioration de la performance thermique globale)
- ⇒ Adressez vous à une banque partenaire, muni du formulaire type "devis" complété et de tous les devis.
- ⇒ Une fois le prêt accordé, vous avez deux ans pour faire réaliser les travaux.
- ⇒ A l'issue des travaux, fournissez à la banque le formulaire type "factures" (bouquet de travaux ou amélioration de la performance thermique globale) accompagné de toutes les factures.

9/ LE CUMUL AVEC D'AUTRES AIDES

Pour faciliter le financement des travaux importants, la possibilité de cumuler l'éco-prêt et le crédit d'impôt "développement durable" est rétablie, à la condition que le montant des revenus du foyer fiscal n'excède pas 30 000 € (décret du 30.12.11 : JO du 31.12.11).

Jusqu'au 1^{er} janvier 2011, cette possibilité de cumul existait déjà à des conditions de revenus plus élevées : moins de 45 000 € l'avant-dernière année précédant celle de l'offre de prêt.

**Plaquette réalisée par l'ADIL 26
et mutualisée au sein des
Espaces Info Energies de
Rhône-Alpes.**

En partenariat avec



Rhône-Alpes Région

